



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 2646

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la mise en place du dépistage du cancer colorectal. En effet, ce cancer représente aujourd'hui la deuxième cause de mortalité par cancer chez l'homme, après le cancer du poumon, et la deuxième chez la femme, après le cancer du sein. Près de la moitié des patients meurent dans les cinq ans suivant le diagnostic, mais selon les experts, cette mortalité pourrait être considérablement revue à la baisse grâce à un diagnostic précoce. Un dépistage réduirait de 30 à 44 % la mortalité par cancer colorectal. Il permettrait aussi de traiter la moitié des cancers colorectaux sans avoir recours à des anus artificiels, avec 95 % de survie à cinq ans. Actuellement le dépistage par la recherche d'un saignement occulte dans les selles, semble être une des méthodes qui répond le mieux aux critères d'un test de dépistage de masse, mais elle nécessite outre une formation des médecins généralistes et des médecins du travail, un programme de dépistage organisé et évalué. Le gouvernement précédent avait mis en place l'expérimentation du dépistage de ce type de cancer dans douze départements. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions et les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour une véritable politique de prévention du cancer colorectal, et ce dans un souci de santé publique.

Texte de la réponse

Le ministre est particulièrement attaché à rééquilibrer la politique de santé pour mieux assurer la prévention, les soins et la réadaptation. Au vu des données épidémiologiques, la présence de sang occulte dans les selles devrait être observée chez environ 2 à 3 % des personnes de 50 à 74 ans participant à ce programme de dépistage, et conduira à leur proposer une coloscopie. À terme, ce dépistage organisé pourrait ainsi induire environ 70 000 coloscopies, et probablement mettre en évidence une lésion cancéreuse une fois sur 20, et de gros polypes précancéreux 4 fois sur 20. Ce chiffre de 70 000 actes est à mettre en regard des plus de 900 000 coloscopies actuellement réalisées en France, chaque année. La pratique du dépistage organisé pourrait entraîner une diminution du nombre de coloscopies pratiquées, du fait d'une meilleure sélection des patients chez lesquels cet acte serait effectué. Cependant, il persiste de nombreuses difficultés structurelles à la mise en place de ce dépistage organisé. Les centres de décision sont trop dispersés et cela nuit à l'efficacité du système. C'est pourquoi le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sera amené à proposer une nouvelle organisation des compétences dans le cadre de la loi pluriannuelle de programmation en santé publique que le Gouvernement souhaite déposer au premier semestre 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2646

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3139

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3894